



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_09-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C_20260923_09

INSTALLATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE Velly, Isabelle MAINAND, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Cédric LAURENT (Chaponost), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPREZ (Vourles) ; *57 communes :* Marc DUBIEF (Bron), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Olivier ARAUJO (Charly), Anne ALLONSIUS (Chassieu), Claude LAUBRIET (Collonges-au-Mt-d'Or), Jacques GAILLARD (Corbas), Frédéric BARON (Couzon-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Jean-Pierre BOHE (Feyzin), Patrick BELUZE (Fleurieu-sur-Saône), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), André DUMORTIER (Lissieu), Célia ROBERT (Marcy l'Étoile), Christian DUCARRE (Meyzieu), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Sezer ADANUR (Saint Fons), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Florian ROBERT (Vernaison), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *57 communes :* Nathalie DEPAOLI (Albigny-sur-Saône), Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE (Caluire-et-Cuire), Philippe GUINET (Curis-au-Mt-D'Or), Alain PAUTROT (Écully), Eric RAMOS (Jonage), Pierre CICCUI (St Genis-les-Ollières), Hubert GORRON (St Germain-au-Mont-d'Or), Corentin REMOND (Tassin-La-Demi-Lune), Gilles RAVASSARD (La Tour-de-Salvagny),

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)

Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)

Jérémy BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)

Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du comité syndical n°C_2015-05-14/04 relative à la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Vu la liste comportant les différentes candidatures d'élus délégués du SIGERLy ;

Considérant que l'article L1413-1 du CGCT applicable aux syndicats mixtes ouverts rend obligatoire, pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par voie de convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant ses différentes modalités de fonctionnement :

1. Elle est présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son/sa représentant.e. Elle comprend des membres de l'assemblée, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le Comité syndical ;
2. Elle peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;
3. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ;
4. Aux termes des dispositions du CGCT, elle examine chaque année :
 - les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
 - les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
 - le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
 - le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat afin de suivre l'exécution du marché.
5. Elle doit également être consultée pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou sur tout contrat de partenariat, avant délibération de l'assemblée délibérante ;
6. Le/la président.e de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Considérant que ces dispositions, appliquées au SIGERLy, font que sa CCSPL est amenée à traiter des services publics suivants :

- La concession de la distribution publique de l'électricité,
- La concession de la distribution publique du gaz ;

Considérant que, dans le cadre de cette nouvelle mandature, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de membres issus de l'assemblée délibérante entre 8 et 12, ainsi qu'à 12 membres maximum pour les représentants issus du milieu associatif répartis en trois collèges respectivement nommés collèges « consommateurs », « social » et « professionnels » et de désigner sa nouvelle CCSPL ;

Considérant la liste des associations ;

Considérant les candidatures, suivantes, des membres issus de l'assemblée délibérante :

- | | |
|--|---|
| 1. MOROGE Jérôme (Métropole de Lyon) | 7. MAGOUTIER Jean-Louis (Craponne) |
| 2. DUCARRE Christian (Meyzieu) | 8. REMY Christelle (Communay) |
| 3. GUIGUET Julien (Métropole de Lyon) | 9. GAILLARD Jacques (Corbas) |
| 4. LE VELLY Ariane (Métropole de Lyon) | 10. LANOISELEE Denis (Millery) |
| 5. RENOUPREZ Claire (Vourles) | 11. NOTTON Olivier (Neuville-sur-Saône) |
| 6. ARAUJO Olivier (Charly) | 12. TRIFUNOVIC Radomir (Mions) |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le Comité syndical :

FIXE :

- Entre 8 et 12 membres, le nombre d'élus délégués du SIGERLy ;
- Entre 8 et 12 membres, les représentants issus du milieu associatif répartis en 3 collèges respectivement nommés « Consommateurs », « social », « professionnels ».

DÉSIGNE comme représentants élus du SIGERLy appelés à siéger à la Commission consultative des services publics locaux les personnes suivantes :

Noms, prénoms des membres désignés de la CCSPL

- | | |
|--|---|
| 1. MOROGE Jérôme (Métropole de Lyon) | 7. MAGOUTIER Jean-Louis (Craponne) |
| 2. DUCARRE Christian (Meyzieu) | 8. REMY Christelle (Communay) |
| 3. GUIGUET Julien (Métropole de Lyon) | 9. GAILLARD Jacques (Corbas) |
| 4. LE VELLY Ariane (Métropole de Lyon) | 10. LANOISELEE Denis (Millery) |
| 5. RENOUPREZ Claire (Vourles) | 11. NOTTON Olivier (Neuville-sur-Saône) |
| 6. ARAUJO Olivier (Charly) | 12. TRIFUNOVIC Radomir (Mions) |

PREND ACTE des membres des associations selon la liste jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 29/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.